



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SIDA

Question écrite n° 11151

Texte de la question

M Jean-Claude Boulard attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le grave probleme de l'aide et de l'indemnisation a apporter aux personnes contaminees par le virus du Sida a la suite de transfusions sanguines. En effet, des estimations font etat d'un nombre de 5 000 a 15 000 personnes, hemophiles ou polytransfuses, atteintes accidentellement avant la fin de l'annee 1985 par le virus de cette dramatique maladie a la suite de transfusions sanguines. A ce nombre deja considerable, il convient d'ajouter celui des malades contamines par des medicaments anticoagulants fabriques a partir de sang infecte. Au 31 decembre 1988, les chiffres du ministere de la sante faisaient etat de 422 cas de Sida declares sur les 5 655 malades consecutifs a une transfusion sanguine. D'ores et deja, dans de nombreux Etats europeens, le principe d'une indemnisation est adopte soit au travers des compagnies d'assurances soit directement grace a une aide accordee par l'Etat. S'agissant d'une activite medicale comme la transfusion sanguine, il pourrait etre opportun d'instaurer un systeme de responsabilite sans faute comparable a celui existant par exemple pour les vaccinations obligatoires. Les hemophiles et polytransfuses seropositifs pourraient ainsi obtenir une indemnisation de leur contamination sur la base d'une responsabilite pour risque. En effet, le probleme de la reparation d'une contamination accidentelle par le virus du Sida doit etre traite par les pouvoirs publics avec equite. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de sa position sur cette question et de lui indiquer les mesures qui peuvent etre prises pour repondre a l'attente des malades et de leurs familles.

Texte de la réponse

Reponse. - La contamination d'une partie de la population francaise par les produits sanguins est un drame humain qui figure au premier rang des preoccupations du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. Malheureusement, pour la plupart, ces contaminations se sont produites a une epoque ou il n'existait aucun moyen scientifique ou technique de prevenir ce risque, qui a particulierement touche la population hemophile. Les mesures prises en faveur de celle-ci concernent trois domaines essentiels : la securite des produits sanguins, l'organisation des soins, l'information des personnes. Dans un premier temps, des facteurs anti-hemophiliques de plus en plus surs ont pu etre obtenus grace a la mise en place des le 1er aout 1985 du depistage obligatoire des anticorps anti-VIH sur tous les dons de sang et grace a l'adoption en cours de production de techniques d'inactivation virale, efficaces non seulement contre le virus du sida mais egalement contre celui de l'hepatite non A - non B D'autre part, un groupe de travail mis en place a la fin de l'annee 1987 a permis de completer ces mesures par une serie de propositions visant a ameliorer le dispositif de prise en charge medicale des hemophiles et notamment des seropositifs : coordination des services medicaux et sociaux existants au sein de centres regionaux de traitement, creation de postes supplementaires de praticiens hospitaliers dans les services specialises, developpement de l'autotraitement. Enfin, il est a noter que le systeme de protection sociale francais est de nature a repondre efficacement aux besoins medicaux des hemophiles, dont les soins sont pris en charge a 100 p 100 par l'assurance maladie, et a leurs besoins sociaux (aides familiales notamment). Il importe donc de developper une information reciproque des services medico-administratifs sur la situation des hemophiles en difficulte et de ceux-ci sur les possibilites et les recours qui

s'offrent à eux. À cet effet, une subvention de 300 000 F a été allouée en 1988 à l'association française des hémodésimilaires, et reconduite en 1989, afin qu'elle se dote d'un secrétariat médico-social. De plus le ministère éditait en 1989 un guide d'informations pratiques destiné aux hémodésimilaires et participait au financement de supports d'information complémentaires (films, dépliants, brochures) à l'attention des médecins, des hémodésimilaires et de leur famille. Sur le plan financier, les demandes d'indemnisation déposées auprès des centres de transfusion sanguine et mettant en cause leurs compagnies d'assurance sont du ressort de celles-ci, et, le cas échéant, des tribunaux compétents. Enfin, au titre de la solidarité nationale, pour tenir compte de la situation de détresse particulière des hémodésimilaires atteints d'un sida avéré et des familles d'hémodésimilaires décédés du fait de cette contamination, à titre exceptionnel il a été décidé la création d'un fonds de solidarité auprès de l'agence de lutte contre le sida qui attribuait, au vu de l'avis d'un comité créé à cet effet, une aide dont le montant sera établi selon la nature du cas, autour d'une moyenne de 100 000 F par cas.

Données clés

Auteur : [M. Boulard Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11151

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1444